



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 09 NOVEMBRE 2023

Date de convocation du Conseil : 03 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 15 novembre 2023

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. DESVERGNES, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON, M. ABRIAL, M. NAAMANE, Conseillers

Excusés : Mme CLAMARON (procuration à M. ALLOIN), M. DANIELIAN (procuration à Mme PENARD), Mme COCCO (procuration Mme LEBLANC), Mme PERRIN (procuration à M. AMOROS), M. SCHROLL (procuration à M. DJORKAEFF), Mme BOYADJIAN (procuration à Mme MOULIN), M. RABEHI (procuration à M. MERCADER), Mme NABETH (procuration à Mme ZARTARIAN), M. WANTERSTEN (procuration à M. DA SILVA DIAS), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. ARGANT), M. ABRIAL,

Absents : M. BONET, M. NAAMANE.

=====

Objet : Subvention à diverses associations dans le cadre de la manifestation du Décines à Vélo 2023

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4,

VU la délibération n° 23.03.22.01 du Conseil municipal en date du 22 mars 2023, relative au budget primitif 2023 de la Commune,

VU l'avis de la commission Développement actif et dynamique en date du 30 octobre 2023,

CONSIDERANT que la manifestation Décines a Vélo s'est tenue dimanche 08 octobre 2023,

CONSIDERANT que les associations décinoises ont souhaité soutenir la Commune dans le cadre de l'organisation du Décines à Vélo, afin d'apporter leur aide sur la gestion de la circulation aux carrefours et l'encadrement du peloton de cyclistes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'attendre que l'opération soit passée afin de répartir définitivement la subvention exceptionnelle allouée aux associations participantes,

CONSIDERANT que la somme de 8 000 euros a été inscrite au budget primitif 2023 au titre des subventions à diverses associations et que la répartition définitive est établie comme suit :

Association	Subvention
CSD Gymnastique	320 €
Amicale des anciens sapeurs-pompiers de Décines Meyzieu	630 €
Club Décines Pétanque	350 €
Groupement des pêcheurs sportifs	780 €
Club Bouliste Décinois	280 €
Décines Handball Club	850 €
Léo Lagrange	400 €
Gymnastique volontaire	780 €
AS Flag Football de Décines	780 €
TOTAL	5 170 €

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** la répartition de la subvention aux associations dans le cadre du Décines à Vélo 2023, comme présentée ci-dessus,
- **DIRE** que ces subventions sont imputées sur le Chapitre 67 – Subvention aux personnes de droit privé de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 62 – Cadre de vie,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur VIZADES à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.



POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.